



CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 17 MARS 2025 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**



PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 07/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.		
DATE D'AFFICHAGE : 24/03/2025			
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS
	29	24	1
FB/TD/OR / 02-2025	COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025		

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Jean JOSEPH, Stéphanie DUHAMEL-RICHARD, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Philippe POISSONNIER, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusée : Cécile COMBEAU, Pouvoir à Dominique BONNET

Absentes : Christine HABEGGER, Marie-France DURAND, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 20 JANVIER ET 24 FÉVRIER 2025

II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- 2.1 – Arrêtés permanents pris du 1er janvier au 28 février 2025
- 2.2 – Arrêtés provisoires pris du 1er janvier au 28 février 2025
- 2.3 – Avenants au MAPA Rénovation de l'espace culturel les Prairiales

III – FINANCES

- 3.1 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS de la commune – Exercice 2025
- 3.2 – Attribution des subventions aux associations – Exercice 2025
- 3.3 – Clef de répartition – Déviation Hanches/Épernon
- 3.4 – Présentation de l'état annuel des indemnités des élus – 2024

IV – INFORMATIONS DIVERSES

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 20 JANVIER ET 24 FÉVRIER 2025

Monsieur ESTAMPE (Épernon Notre Cité de Caractère) n'a pas de commentaire à faire s'agissant du procès-verbal de la séance du 20 janvier. Concernant le procès-verbal de la séance du 24 février, il demande expressément que l'intégralité de ses propos et de ceux de M. le Maire, tenus dans le cadre de l'échange relatif aux raisons pour lesquelles M. Estampe appelle Monsieur le Maire « Monsieur Belhomme », soit retranscrite.

Monsieur le Maire précise que le règlement prévoit une synthèse des propos mais que la modification sera apportée.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, travaille pour la Commune. Elle demande que l'esprit des propos soit retranscrit fidèlement.

Les procès-verbaux des séances des 20 janvier et 24 février 2025 sont approuvés à la majorité.

II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2.1– Arrêtés permanents pris du 1^{er} février au 28 février 2025

27/02/2025	5	PM	Arrêté portant réglementation d'une zone de stationnement payant de surface dans diverses rues et parking d'Épernon
------------	---	----	---

2.2– Arrêtés provisoires pris du 1^{er} février au 28 février 2025

04/02/2025	25	CTM	Rue Courte barrée la matinée du 21/02/2025 pour cause de déménagement (DELAUNAY DÉMÉNAGEMENTS)
06/02/2025	26	AF.GE	Autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons le 04-05-2025 à l'occasion du forum des plantes – Place du Forum
06/02/2025	27	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée et piétons déviés sur trottoir opposé 22 bis rue de Cady pour travaux de changement de couverture (LOMBARD BÂTIMENT)
06/02/2025	28	AF.GE	Renouvellement pour 15 ans de case columbarium I-002 – Famille LE ROUX
11/02/2025	29	PM	Réglementation de l'occupation du domaine public place du Forum Cirque RICARDO du 24/02/2025 au 27/02/2025
11/02/2025	30	PM	Réglementation d'occupation du domaine public parking des Ducs et cour de la mairie le dimanche 09 mars 2025 de 7h00 à 19h00 dans le cadre de la course cycliste « 45ème prix de la ville d'Épernon »
11/02/2025	31	CTM	Autorisation de déposer une roulotte de chantier au niveau du parking 20 rue de la Diane et une benne de chantier le long de la clôture en rentrant à droite Impasse des Lilas (travaux de rénovation énergétique du logement 2 Impasse des Lilas) à compter du 12/02/2024 pour 34 jours (COLAS BÂTIMENT)
13/02/2025	32	AF.GE	Attribution case columbarium Module M1-Case n° 1 – 30 ans – Famille GUICHEUX

17/02/2025	33	AF.GE	Renouvellement pour 15 ans de la concession 2187 – Famille LARCHER Emplacement B4-1386
19/02/2025	34	AF.GE	Autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons le 23/02/2025 à l'occasion du LOTO.
19/02/2025	35	AF.GE	Autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons le 25/05/2025 à l'occasion Bric à Brac amicale des sapeurs-pompiers
24/02/2025	36	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée par feux tricolores carrefour rue du Prieuré Saint Thomas – rue de la Garenne au Moine pour réfection d'un regard d'assainissement à compter du 10/03/2025 pour 5 jours (COLAS)
26/02/2025	37	CTM	La place PMR ruelle de la Geôle sera neutralisée durant les travaux de montage du mur en pierre à compter du 3/03/2025 pour une durée de 20 jours (JOAO RENOV)
26/02/2025	38	CTM	Stationnement autorisé pour camions-bennes sur le trottoir au droit du 6 rue de la Garenne au Moine et neutralisation des 3 places de stationnement au droit du n° 1 de la rue à compter du 3/03/2025 jusqu'au 21/03/2025 (ENTREPRISE SALLIOT)
26/02/2025	39	PM	Réglementation de la circulation et du stationnement pendant le déroulement du carnaval dans diverses voies de la ville d'Épernon le samedi 15 mars 2025 de 10h00 à la fin du défilé,
27/02/2025	40	PM	Réglementation de l'implantation de la fête foraine, Place du Forum, dans le cadre de la « Fête du Printemps » du 07/04/2025 au 23/04/2025
27/02/2025	41	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 19 rue de Crochet, 26 rue du Grand Pont et rue des Bouleaux (devant le tennis) pour reprise d'enrobé pour le compte de Veolia. Piétons déviés sur trottoir opposé. Travaux à compter du 3/03/2025 pour 5 jours (BRUNO DEHU BÂTIMENT)
27/02/2025	42	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée et mise en place d'une nacelle pour accès aux volets de l'habitation 5 Ter rue Saint-Denis. Piétons déviés sur trottoir opposé. Travaux de remise en état à l'identique des volets le 25/03/2025 (TOURY FERMETURES)
27/02/2025	43	CTM	Stationnement du véhicule de déménagement autorisé le long des garages face au 8 rue aux Juifs les 3 et 4/03/2025 (M. THOMAS DALLLOS)
27/02/2025	44	PM	Réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking du Forum des marchés déplacés des samedis dans le cadre de la Fête du Printemps du 07/04/2025 au 23/04/2025
27/02/2025	45	PM	Réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking du Forum des marchés déplacés des mardis dans le cadre de la Fête du Printemps du 07/04/2025 au 23/04/2025
27/02/2025	46	PM	Réglementation du stationnement d'un Food-truck parking du forum dans le cadre de la Fête du Printemps du 07/04/2025 au 23/04/2025

Monsieur PICHARD (Épernon, notre cité de caractère) demande quels parkings et quelles places sont concernés par le premier arrêté : arrêté portant sur la réglementation d'une zone de stationnement payant, surfaces dans divers rues et parkings.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des tarifs de stationnement payant sur l'ensemble des parkings de la Commune.

2.3 – Avenants au marché à procédure adaptée de travaux de réhabilitation de l'espace culturel « Les Prairiales »

• Avenant n° 4 au lot n° 01 – Démolition/Gros Œuvre

Il a été signé l'avenant n° 4 avec le titulaire du marché, DIAS CONSTRUCTION, 11 rue Henri et Yvonne Liber – 28210 NOGENT-LE-ROI pour intégrer :

- La suppression des démolitions des poutres entrée, la suppression du socle béton, la création d'une garde d'eau autour des groupes de climatisation, le renfort béton autour de la porte w.c. du hall, le rebouchage des anciens passages de gaines du local CTA.

→ moins-value de 1 250 € HT du montant du marché

- L'agrandissement de l'ouverture du local CTA

→ plus-value de 3 550 € HT du montant du marché

- % d'écart introduit par l'avenant : + 1.84 %
- % d'écart total selon marché initial : + 27.18%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant marché H.T.	125 000.00 €
Avenant n°01 H.T.	+ 24 000.00 €
Avenant n°02 H.T.	+ 5 729.00 €
Avenant n°03 H.T.	+ 1 952.00 €
Avenant n°04 H.T.	+ 2 300.00 €
Total H.T.	158 981.00 €
TVA 20%	31 796.20 €
Total TTC	190 777.20 €

• Avenant n° 1 au lot n° 03 – Structure métallique

Il a été signé l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché, ECM2C, Les Angevinières – 72190 Neuville-sur-Sarthe, pour intégrer :

- La réalisation de la passerelle atelier et la modification de la charpente pour la toiture de l'entrée suite aux modifications de gros œuvre.

Cet avenant entraîne une plus-value de 4 550 € HT du montant du marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant marché H.T.	81 500.00 €
Avenant n°01 H.T.	+ 4 550.00 €
Total H.T.	86 050.00 €
TVA 20%	17 210.00 €
Total TTC	103 260.00 €

- **Avenant n° 2 au lot n° 07 – Serrurerie**

Il a été signé l'avenant n° 2 avec le titulaire du marché, ECM2C, Les Angevinières – 72190 Neuville-sur-Sarthe, pour intégrer :

- La modification des garde-corps au-dessus de la régie, le rajout d'une tôle perforée en pied de gradin et la suppression de l'escalier droit.

Cet avenant entraîne une moins-value de 953 € HT du montant du marché.

- % d'écart introduit par l'avenant : - 1.96 %
- % d'écart total selon marché initial : -0.73%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant marché H.T.	48 515.00 €
Avenant n°01 H.T.	+ 600.00 €
Avenant n°02 H.T.	- 953.00 €
Total H.T.	48 162.00 €
TVA 20%	9 632.40 €
Total TTC	57 794.40 €

- **Avenant n° 4 au lot n° 08 – Plâtrerie/Faux-plafonds**

Il a été signé l'avenant n° 4 avec le titulaire du marché, SAMUEL FERNANDES, 4, rue de la Garenne – 28100 DREUX pour intégrer :

- La suppression des plafonds coupe-feu dans les archives et le remplacement des plafonds extérieurs en placo par des plafonds en bac acier Galfan (référence à l'acier avec un

revêtement en zinc aluminium sur ses couches pour obtenir une propriété anticorrosive supérieure thermolaquée]

→ plus-value de 9 860 € HT du montant du marché

- La dépose des plafonds au rez-de-chaussée des bureaux administratifs et dans le local serveur et la pose d'un plafond 600x600 Elka Rockfon

→ plus-value de 1 958.40 € HT du montant du marché

Cet avenant entraîne une plus-value de 11 818.40 € HT du montant du marché

- % d'écart introduit par l'avenant : + 10.48 %
- % d'écart total selon marché initial : + 2.56%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant marché H.T.	112 819.65 €
Avenant n°01 H.T.	+ 3 315.00 €
Avenant n°02 H.T.	- 3 489.00 €
Avenant n°03 H.T.	- 8 760.00 €
Avenant n°04 H.T.	+ 11 818.40 €
Total H.T.	115 704.05 €
TVA 20%	23 140.81 €
Total TTC	138 844.86 €

- **Avenant n° 2 au lot n° 11 – Sols souples**

Il a été signé l'avenant n° 2 avec le titulaire du marché, MAI ENTREPRISE, 3, rue du 19 mars 1962 – 28630 LE COUDRAY pour intégrer :

- La modification du revêtement de sol de la salle vestiaires maxi digitale (à l'issue du démontage des placards, reprise des raccords en périphérie des éléments démontés).

→ plus-value de 166.77 € HT du montant du marché

- % d'écart introduit par l'avenant : + 0.03 %
- % d'écart total selon marché initial : +2.38 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant marché H.T.	60 296.64 €
Avenant n°01 H.T.	+ 1 270.00 €
Avenant n°02 H.T.	+ 166.77 €
Total H.T.	61 733.41 €
TVA 20%	12 346.68 €
Total TTC	74 080.09 €

- **Avenant n° 2 au lot n° 12 – Peinture**

Il a été signé l'avenant n° 2 avec le titulaire du marché, MAI ENTREPRISE, 3, rue du 19 mars 1962 – 28630 LE COUDRAY pour intégrer :

- Des travaux supplémentaires pour mise en peinture intumescente des renforts structurels suite à la demande du contrôleur technique,
- La mise en peinture des portes existantes et des murs sous gradins.

→ plus-value de 9 603.24 € HT du montant du marché

- % d'écart introduit par l'avenant : + 17.95 %
- % d'écart total selon marché initial : + 19.10%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant marché H.T.	53 500.00 €
Avenant n°01 H.T.	+ 614.50 €
Avenant n°02 H.T.	+ 9 603.24 €
Total H.T.	63 717.74 €
TVA 20%	12 743.55 €
Total TTC	76 461.29 €

- **Avenant n° 4 au lot n° 15 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire**

Il a été signé l'avenant n° 4 avec le titulaire du marché, NERVET BROUSSEAU, 1 160 rue des Quatre Filles – 28230 ÉPERNON pour intégrer :

- La suppression de la VMC dans la partie vestiaire de la salle Maxidigitales
- L'installation de clapets coupe-feu dans les gaines aérauliques entre les bâtiments A et B
- Le redimensionnement des pièges à sons pour la centrale double-flux du bâtiment B

▪ % d'écart introduit par l'avenant : + 0.00 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant marché H.T.	515 000.00 €
Avenant n°01 H.T.	- 527.73 €
Avenant n°02 H.T.	+ 6 326.57 €
Avenant n°03 H.T.	+ 1 703.84 €
Avenant n°04 H.T.	0.00 €
Total H.T.	522 502.68 €
TVA 20%	104 500.54 €
Total TTC	627 003.22 €

- **Avenant n° 1 au lot n° 16 – Serrurerie scénique, machinerie, tentures**

Il a été signé l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché, TAMBE, 608, rue Denis Papin – 73290 LA MOTTE-SERVOLEX pour intégrer :

- La suppression du poste « validation de l'étude par un bureau de contrôle »
→ moins-value de 5 402 € HT du montant du marché
- Le remplacement des stop-chutes des deux équipements motorisés et des stop-chutes des ponts P1 à P6 et P8 pour un passage de charge de 250 Kg à 500 Kg
→ plus-value de 5 402 € HT du montant du marché

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Ces avenants ont été présentés en commission finances le 03 mars 2025.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation totale s'élève à 2,55 %.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre Cité de Caractère) fait remarquer que l'avenant numéro 4 est indiqué à 0 %. Il y a une suppression. Il peut s'agir d'une moins-value. L'installation de clapets est certainement une plus-value. Il demande les raisons du 0.

Monsieur DELANNOY, DGS, répond qu'il s'agit d'un équilibre financier sur des prestations qui s'équivalent. Le chantier vit, des économies sont recherchées. Concernant le dernier avenant, c'est la même chose. Ce sont + 5 402 € - 5 402 € afin d'équilibrer et entrer dans l'enveloppe du marché.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DURAND de suivre les travaux. Il annonce du retard sur le chantier. Du matériel est arrivé en retard au niveau de la chaufferie.

III – FINANCES

3.1 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS de la commune – Exercice 2025 – Rapporteur P. EVENO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif communal administré et régi par un conseil d'administration présidé par le Maire ;

Madame P. EVENO, adjointe en charge des affaires sociales expose :

Le centre communal d'action sociale d'Épernon s'attache principalement à mettre en œuvre la politique sociale de la ville que ce soit de l'action sociale en direction des personnes ou de l'animation sociale.

Il est le premier service de proximité proposant un accueil, un accompagnement dans les démarches et un relais avec les organismes sociaux.

À Épernon, ce sont essentiellement les personnes et familles en situation de précarité ou de difficulté sociale et les personnes âgées qui en bénéficient.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au titre de l'exercice 2025.

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au CCAS de la commune au titre de l'exercice 2025
- **Préciser** que cette somme est inscrite au budget 2025 de la commune,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette attribution.

Monsieur le Maire précise que tous les élus peuvent prendre part au vote, car il ne s'agit pas d'une association. Il s'agit d'un établissement public administratif communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.2 – Attribution des subventions aux associations – Exercice 2025

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations locales dans le cadre de leur activité ;

Considérant l'examen de ces demandes en commissions communales à l'appui de dossiers complets ;

Il est rappelé que tout membre du Conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne pas prendre part au débat et au vote.

➤ **Secteur d'activité Éducation-Jeunesse** : Rapporteur B. BONVIN

ASSOCIATIONS	DÉCISION
	CONSEIL MUNICIPAL
PARENT D'ÉLÈVE FCPE	500 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE PRIMAIRE L. DROUET + Transport	10 100 €
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE BILLARDIÈRE + Transport	4 500 €
COOPÉRATIVE MATERNELLE BILLARDIÈRE + Transport	4 000 €
TOTAL	19 100 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Accorder** l'octroi d'une subvention de **19 100 €** au secteur activité Éducation-Jeunesse.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, demande les raisons pour lesquelles une fédération de parents d'élèves demande une subvention et pas l'autre.

Madame BONVIN répond qu'une seule fédération a formulé une demande.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'il est question de commissions communales et demande quand elles ont lieu. Elle n'a pas été convoquée à la Commission Culture. Les commissions ne se sont pas tenues l'année dernière en raison de la mise en place de la M57. Elle demande les raisons pour lesquelles elles ne se sont pas tenues cette année. La Commission Culture étudiait les subventions attribuées sur plusieurs années, la demande, le

partage des dossiers, la proposition de l'année et la décision. Dorénavant, seule la décision est partagée. Cela la chagrine, car les subventions sont votées. Il ne s'agit pas d'une question de fond. Sur la forme, la République et la démocratie sont remises en question. Le minimum au niveau local est d'affirmer très clairement les règles démocratiques de la Commune. Elle le dit avec fermeté, car au regard de la situation mondiale et nationale, il est nécessaire de respecter les élus et les citoyens. Cette situation est très dérangeante. Elle ressent cela comme du mépris. Des débats doivent se tenir, des compromis doivent être trouvés. Il ne faut pas avoir peur de l'échange et du débat et il n'y a plus rien, même plus les informations.

Monsieur le Maire partage.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) a l'impression que l'absence de commission est délibérée. Il essaie de comprendre les raisons pour lesquelles les commissions ne sont plus organisées. Il ne comprend pas cette décision.

Monsieur le Maire avait demandé l'organisation des commissions.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) en déduit que les adjoints n'ont pas organisé les commissions.

Monsieur le Maire précise que la Commission Finances s'est tenue.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que la Commission Sport n'a pas eu lieu, la Commission Culture non plus. Il ne comprend pas les raisons pour lesquelles elles ne se sont pas tenues. Les enveloppes attribuées sont plus importantes. Il avait voté contre la baisse de la subvention pour l'Amicale l'année dernière. Elle remonte cette année.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, a demandé le tableau qui était transmis à l'époque. Une Commission mixte Culture et Finances était organisée. Il n'y avait pas de problème. D'autre part, elle n'a pas reçu de tableau comparatif. Il est important d'avoir les informations afin de répondre aux questions. Cette question du respect démocratique est une réalité. Il s'agit de quelque chose de très simple et de très sain.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande les raisons pour lesquelles la Commission Culture n'a pas été réunie.

Monsieur ROYNEL répond qu'en raison de l'absence de Madame HABEGGER, il n'a pas convoqué la Commission Culture. Il s'en excuse. Cela ne se reproduira pas.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que cela concerne toutes les commissions. Il ne comprend pas qu'aucun des adjoints, Présidents de commissions thématiques donnant lieu à des subventions n'ait organisé de commission. Cela se pratiquait tous les ans et cela n'a jamais posé aucun problème.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) ajoute que d'année en année, de moins en moins d'informations sont communiquées. Cela s'appauvrit. Seuls les chiffres sont proposés.

Madame BONVIN précise que concernant les coopératives scolaires, la discussion s'est tenue directement avec les directrices d'école qui ont fait part de leurs besoins pour fonctionner tout au long de l'année. Le calcul a été effectué par rapport au nombre d'enfants et au solde sur les comptes. Généralement, elle organisait une Commission lors de demandes de classes de découverte. Cette année, il n'y a pas eu de demande formulée.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) pose la même question concernant la Commission Sport.

Monsieur le Maire a conscience de la situation.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) ajoute qu'il est important que les règles démocratiques soient appliquées afin de montrer l'exemple. L'année dernière, il y avait une raison.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions organisées le soir posaient des problèmes. Madame HABEGGER avait proposé le samedi matin, mais cela ne convenait pas non plus. Cela ne signifie pas qu'il ne fallait pas convoquer les commissions.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) ajoute qu'il est possible d'échanger par téléphone.

Madame DOROL, conseillère indépendante, indique que concernant la Commission Scolaire, aucune réunion ne s'est tenue concernant cette attribution de subvention. En revanche, toute l'année, la Commission a été convoquée régulièrement et tenue informée de la situation des écoles. Elle a le droit d'apporter un témoignage.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) confirme que Madame DOROL peut apporter son témoignage, mais il convient de ne pas se tromper. Il s'agit d'une Commission ayant pour objectif d'attribuer des subventions.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) précise qu'aucune Commission Culture n'a eu lieu dans l'année. Cela fait deux ou trois ans qu'il n'y en a plus.

Madame DOROL, conseillère indépendante, témoigne que les membres de la Commission dans laquelle elle siège sont tenus informés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Secteur d'activité Environnement-Sécurité** : Rapporteur Ch. HABEGGER

ASSOCIATIONS	DÉCISION
	CONSEIL MUNICIPAL
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 100 €
SECTION LOCALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS D'ÉPERNON/HANCHES	400 €
FRANCE VICTIMES 28	300 €
TOTAL	1 800 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Accorder** l'octroi d'une subvention de **1 800 €** au secteur d'activité Environnement-Sécurité

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Secteur d'activité Action Sociale** : Rapporteur P. EVENO

ASSOCIATIONS	DÉCISION
	CONSEIL MUNICIPAL
POINT REFUGE	900 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €
ACTION EMPLOI	7 600 €
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)	240 €
CENTRE DE SOINS DU PRIEURÉ	5 574 €
ACCUEIL ET DIALOGUE	260 €
ASSOCIATION D'EURE-ET-LOIR DES RESTAURANTS DU CŒUR	1 500 €
TOTAL	17 074 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Accorder** l'octroi d'une subvention de **17 074 €** au secteur d'activité Action Sociale.

Madame EVENO explique ne pas avoir convoqué de Commission cette année, car les montants sont inchangés par rapport à l'année précédente. Elle n'a pas organisé de Commission l'année précédente, car des décisions ont été prises. La Commission était inutile, les tarifs avaient été étudiés. Elle s'est excusée l'année dernière, mais pas cette année, car les montants sont identiques, hormis pour une association.

Le point refuge concerne une permanence pour recevoir les Sparnoniens.

La subvention octroyée aux Restos du Cœur l'année dernière s'élevait à 900 €. Elle a demandé une augmentation cette année, car après étude des bons alimentaires, le Secours Catholique et les Restos du Cœur ont augmenté leur aide envers les Sparnoniens. Il semblait juste d'augmenter la subvention des Restos du Cœur qui prennent le relais du CCAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Secteur d'activité Action Sportive : Rapporteur J.P. MARCHAND**

ASSOCIATIONS	DÉCISION
	CONSEIL MUNICIPAL
AMICALE SPORTIVE	63 700 €
ENT. SPORT. MAINTENON-PIERRES (Sect. Cyclisme)	1 300 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	1 300 €
A.A.P.P.M.A VILLIERS-LE-MORHIER/ EPERNON	900 €
LES P'TITES FOULÉES SPARNONIENNES	150 €
TOTAL	67 350 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Accorder** l'octroi d'une subvention de **67 350 €** au secteur d'activité Action Sportive

Monsieur MARCHAND reconnaît sa négligence concernant l'absence de Commission cette année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Secteur d'activité Vie Culturelle et Associative : Rapporteur E. ROYNEL**

ASSOCIATIONS	DÉCISION
	CONSEIL MUNICIPAL
ENSEMBLE VOCAL DES TOURELLES (E.V.T.)	2 000 €
ATELIER CHORÉGRAPHIQUE D'ÉPERNON	1 800 €
ORCHESTRE D'HARMONIE D'ÉPERNON	9 000 €
COMITÉ JUMELAGE MAINTENON	460 €
ÉPERNON PATRIMOINE ET ALENTOURS	1 000 €
<i>Subvention exceptionnelle : 20 ans de l'association</i>	<i>1 000 €</i>
ACTION MANIFESTATION ET ÉVÉNEMENTS	5 000 €
SOUVENIR FRANÇAIS – Comité de Chartres	200 €
RACINES CULTURELLES	900 €
OPÉRA-CI, OPÉRA-LÀ	1 000 €
TIERS-LIEU LES SOUÂTONS	300 €
LES AMIS DE LYDIA DELECTORSKAYA	3 000 €
TOTAL	25 660 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Accorder** l'octroi d'une subvention de **25 660 €** au secteur d'activité Vie Culturelle et Associative

Monsieur ROYNEL ne prendra pas part au vote de cette délibération étant membre du comité de jumelage de Maintenon et d'action manifestation et événements.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, demande les raisons de la demande de subvention de 3 000 € de la part des amis de Lydia DELECTORSKAYA. Ce montant semble très élevé par rapport à d'autres associations qui mènent un travail nécessitant des finances.

Monsieur ROYNEL répond que l'association a prévu l'organisation d'expositions, de conférences et a besoin de matériel pour démarrer. La Municipalité a étudié la solution de mise à disposition de matériel afin d'éviter l'achat. Un accord a été trouvé sur un mode de fonctionnement. Cependant, des intervenants viennent de loin pour des conférences et il sera nécessaire de les rémunérer. Les événements comme ceux-ci pourront être éventuellement dirigés vers des demandes de subventions intercommunautaires soutenues par le PACT. Dans un premier temps, la Municipalité a souhaité accompagner l'association.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) précise que le 30 mars à 16h aux Pressoirs aura lieu une grande manifestation avec expositions et conférences.

Monsieur ROYNEL confirme. Les élus seront invités. Il s'agit d'un beau projet mettant en avant une habitante d'Épernon au destin hors du commun.

La délibération est adoptée à la majorité.

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Attribuer la somme totale de 130 984 €** aux associations listées précédemment au titre des subventions municipales 2025,
- **Préciser** que cette somme est inscrite au budget 2025 de la commune,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette attribution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.3 – Clef de répartition – Déviation Hanches/Épernon – Rapporteur F. BELHOMME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil départemental des 14 mars 2016 et 19 mai 2021 statuant que les déviations des communes doivent être financées à hauteur de 10 % par les collectivités locales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/travaux du 04 février 2025 ;

Considérant les résultats de l'étude de trafic réalisée en 2020 sur le quart nord-est du département mettant en évidence l'intérêt de planifier un désenclavement global de la vallée de

l'Eure, notamment au regard des flux routiers depuis les secteurs de Nogent-le-Roi, Maintenon et Épernon en direction de la région parisienne ;

Considérant qu'à l'échelle de l'agglomération Épernon-Hanches, le réseau en étoile et l'importance des activités économiques conduisent à une concentration des flux routiers, notamment poids lourds, dans leurs centres-bourgs, occasionnant nuisances et insécurité pour les habitants ;

Considérant l'amélioration de l'alimentation des diverses zones d'activité via cette déviation ;

Considérant le coût de l'opération estimé à 26 363 000 € HT ;

Considérant la proposition, par la CCPEIDF, d'une prise en charge à hauteur de 50 % du financement dévolu aux collectivités locales ;

Considérant la proposition du Conseil départemental d'un échelonnement des coûts sur 15 ans ;

Considérant le courrier du conseil départemental du 26 février 2025 validant :

- le cofinancement des communes d'Épernon, Hanches et de la CCPEIDF après déduction des transferts de voirie,
- le lissage de ce cofinancement sur 15 ans
- la remise en état progressive des voies déclassées avant transfert

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de déviation Épernon/Hanches, le conseil départemental va prochainement soumettre à la commune un projet de convention validant le financement dévolu à Épernon.

Il est donc nécessaire d'établir préalablement une clef de répartition des coûts de l'opération entre la commune d'Épernon et de Hanches.

Les données permettant l'établissement de cette clef de répartition sont issues du fichier national de la DGF et sont les suivantes :

- la population DGF de l'année N
- le potentiel fiscal qui vise à appréhender l'ensemble de la richesse d'une commune qu'elle perçoit ou peut lever sur son territoire
- le potentiel financier qui correspond au potentiel fiscal corrigé pour évaluer la richesse réelle d'une commune

<i>Critères source DGF 2024 (montants arrondis)</i>	Population DGF de l'année N		Potentiel fiscal final		Potentiel financier final	
EPERNON	5 650	67%	8 408 826 €	81%	8 391 769 €	79%
HANCHES	2 765	33%	2 004 320 €	19%	2 208 811 €	21%

Avec une répartition réalisée proportionnellement à l'importance de la population et du potentiel financier, c'est-à-dire une combinaison des critères « population DGF » « potentiel financier » pondérés à 50 % chacun, la répartition serait la suivante.

	Population DGF de l'année N	Potentiel financier final	Potentiel financier final et population
<i>Pondération</i>			50% pop et 50 % pot. Fin.
EPERNON	67,14%	79,16%	73,15%
HANCHES	32,86%	20,84%	26,85%

Sur la base du coût total de l'opération estimé à 26 363 000 € HT et en tenant compte de la mise en place de cette clef de répartition, de la prise en charge de la CCPEIDF à hauteur de 50 % et d'un lissage du cofinancement sur 15 ans, le coût annuel pour la commune serait de 64 284 €.

Sur l'exposé présenté, après avoir délibéré, et :

- sous la condition de l'application du coût estimé à 26 363 000 € HT,
- et
- sous la condition d'une prise en charge par la CCPEIDF à hauteur de 50 % du financement dévolu à la commune d'Épernon,

le Conseil Municipal est invité à :

- **Valider** la clef de répartition comme présentée ci-dessus ;
- **Confirmer** que la non-application des deux conditions énoncées ci-dessus rendrait caduque la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le coût annuel pour Hanches s'élève à 23 594 885 €.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande quand débiteront les premiers paiements des communes.

Monsieur le Maire répond qu'ils débiteront en même temps que les travaux. Ce ne sera pas dans l'immédiat.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise qu'il est important de prendre date, car des éléments auraient pu modifier les données.

Monsieur le Maire ajoute que Hanches et la Communauté de communes délibéreront également.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.4 – Présentation de l'état annuel des indemnités des élus – 2024 – Rapporteur J. GAY

Monsieur GAY indique que conformément à l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité a l'obligation de communiquer aux conseillers municipaux un état annuel des indemnités des élus selon la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, article 93.

Monsieur GAY liste les noms, les prénoms, les fonctions, l'indemnité de chacun et le remboursement des frais pour l'année 2024 :

- Monsieur François BELHOMME, Maire : 27 129,48 €, remboursement de frais : 250,77 € ;
- Madame Simone BEULÉ, Conseillère municipale déléguée : 4 525,92 € ;
- Monsieur Dominique BONNET, Adjoint au Maire : 8 138,88 € ;
- Madame Béatrice BONVIN, Adjointe au Maire : 8 138,88 € ;
- Monsieur Denis DURAND, Adjoint au Maire : 8 138,88 € ;
- Madame Patricia EVENO, Adjointe au Maire : 8 138,88 € ;
- Monsieur Jacques GAY, Adjoint au Maire : 8 138,88 € ;
- Madame Christine HABEGGER, Adjointe au Maire : 8 138,88 € ;
- Monsieur Jean-Paul MARCHAND, Adjoint au Maire : 8 138,88 € ;
- Monsieur Éric ROYNEL, Conseiller municipal délégué : 4 525,92 € ;
- Monsieur Emmanuel SAUTEUR, Conseiller municipal délégué : 4 525,92 € ;
- Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, Adjointe au Maire : 8 138,88 € ;
- Total indemnités de fonction : 108 518,28 € ;
- Total remboursement de frais : 250,77 €.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

4.1 - Horaires d'ouverture de la mairie au public fin de la phase de test

Madame THÉRON-CAPLAIN indique qu'à la suite d'une enquête citoyenne, il a été décidé de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie pour une phase test de 6 mois. Les horaires ont été modifiés le mercredi et sont sans interruption de 9h à 17h30. Le jeudi, les horaires sont 9h-12h et 13h30-19h. Il est noté 15 % de fréquentation de 17h30 à 19h. La Mairie est ouverte les premiers et troisièmes samedis de chaque mois de 9h à 12h. La fréquentation s'élève à 4 %, contre 96 % en semaine. Il s'agit des mouvements du mois d'octobre.

Concernant le mois de novembre, la plage modifiée entre 12h et 13h30 augmente de 11 % le mercredi. Elle augmente de 12 % entre 17h30 et 19h le jeudi et passe à 3 % le samedi.

Concernant le mois de décembre, la fréquentation entre 12h et 13h30 augmente le mercredi (12 %), s'élève à 14 % le jeudi de 17h30 à 19h et 5 % le samedi.

Concernant le mois de janvier, l'augmentation se poursuit entre 12h et 13h30 le mercredi (12 %), le jeudi entre 17h30 et 19h (13 %) et 3 % le samedi.

La fréquentation entre octobre et janvier est en augmentation de 6 % sur les nouveaux horaires en semaine et de 4 % le samedi.

Il est possible de faire évoluer ces créneaux horaires. La remise des titres le samedi matin est très appréciée des citoyens. Cette prise de rendez-vous est en forte augmentation. Les créneaux du mercredi midi et du jeudi soir sont privilégiés pour les passeports et les cartes d'identité. Entre 18h30 et 19h le jeudi, la fréquentation est en baisse. Des adaptations seront éventuellement à prévoir. La phase test est réalisée en période hivernale, hors vacances scolaires d'été.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande combien de personnes se présentent à la Mairie en moyenne.

Madame THÉRON-CAPLAIN apportera une réponse car les agents suivent des statistiques.

4.2 - Battue aux sangliers du 17 mars 2025

Monsieur le Maire explique que des dégâts ont été provoqués par des sangliers. Il donne lecture d'un courrier adressé à chaque riverain :

« Madame, Monsieur,

Je suis régulièrement sollicité par des riverains dont les propriétés jouxtent les pans de la Diane pour les dégâts provoqués par les sangliers.

Compte tenu des couverts de végétation dense sur le site, les sangliers ont élu domicile et se concentrent donc sur des zones sensibles.

Au regard de ces désagréments et à la demande d'une grande majorité d'entre vous, une battue de décantonnement et d'effarouchement de ces animaux est prévue le lundi 17 mars.

Des rabatteurs non armés et leurs chiens vont sillonner les pans de la Diane, rue Normande, rue du Boulard, route de la Madeleine et sentes du Cormier pour déloger ces Suidés en direction des chasseurs postés à plusieurs centaines de mètres des habitations.

Afin de maximiser les chances de réussite, je vous demande de bien vouloir autoriser le passage des équipes sur votre propriété.

En cas de refus de votre part, je vous remercie de nous en informer en retournant le coupon-réponse dans la boîte aux lettres de la Mairie ou en le déposant à l'accueil de la Mairie. »

Certaines personnes ont refusé. Le plan a été réalisé. Une quarantaine de personnes était mobilisée. Quatre sangliers ont été tués, mais il y en a encore plus d'une vingtaine. Deux chiens ont été blessés durant la battue.

Madame EVENO, référente défense, fait part du pavoisement des monuments et bâtiments communaux le mercredi 19 mars en mémoire de la Guerre d'Algérie de 1962 et au souvenir des soldats du Maroc et Tunisie.

Monsieur le Maire indique que la carte de région des Petites cités de caractère a été transmise ainsi que les informations du comité de jumelage. L'inauguration des Prairiales aura lieu les 13, 14 et 15 juin. Le vendredi 13, il s'agira de l'inauguration officielle en présence des différentes institutions qui ont financé les travaux (Président de Région, Président du Département, Député, Préfet). Le samedi 14 juin, un spectacle sera offert aux habitants en soirée, sur inscription. Le dimanche 15 juin, des visites guidées de l'équipement seront proposées. Les Sparnoniens auront la possibilité de visiter sur inscription, par petits groupes. L'ensemble des détails sera dévoilé prochainement.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, se fait l'écho de l'ensemble vocal des Tourelles qui lui a fait part d'être attristé de voir si peu de membres du Conseil municipal eu égard du travail mené.

Monsieur le Maire s'est excusé de son absence.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, a senti de la tristesse. Elle s'est engagée à faire part de cette tristesse au Conseil municipal ainsi que d'une alerte économique. Cela représente beaucoup de travail. Un piano était présent, des personnes viennent de loin. L'association alerte sur le fait qu'elle ne pourra éventuellement pas poursuivre si les choses ne progressent pas.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'il a été question de l'organisation d'une réunion concernant le PLUi à Épernon. À défaut, elle demande une présentation du diagnostic en Conseil municipal.

Monsieur le Maire a demandé l'organisation d'une réunion publique au Président.

Monsieur ROYNEL précise que le diagnostic sera en ligne dans les prochains jours. La présentation faite durant les réunions est en ligne ainsi que le développement du PLUi.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) précise qu'une présentation en Conseil municipal serait bénéfique. Des propositions et des préconisations pourraient être faites.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) rappelle avoir posé une question après les inondations du mois de décembre concernant le musée des Meules et Pavés. Beaucoup de dégâts ont été constatés. Il avait demandé un état des dégâts et le coût. Un appel aux dons a été lancé concernant l'Escape Game. Une subvention exceptionnelle a été versée pour cela. Il demande un bilan plus complet concernant l'utilisation de cette subvention exceptionnelle et cet appel aux dons.

Monsieur ROYNEL répond que l'élan de l'Escape Game a été stoppé en raison des inondations. Une partie de la subvention a été utilisée pour le nettoyage des collections. Il s'agit d'outils en fer qui rouillent. Il apportera des éléments de réponse au prochain Conseil municipal. La scénographie devrait être située à un mètre du sol. Les vitrines récupérées du musée d'Orléans ont subi des dégâts également.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande l'étendue des dégâts.

Monsieur ROYNEL répond que concernant le matériel d'exposition, peu de dégâts sont constatés. Cependant, les soubassements en bois ont craqué, le mobilier d'exposition a été touché. L'objectif est de poursuivre l'activité au musée et continuer d'exposer sur la saison à venir.

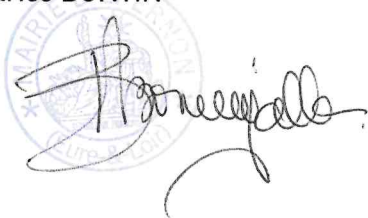
Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que la subvention n'aurait pas dû être utilisée à cet effet, sauf à être modifiée. Il ne s'agit pas d'une polémique.

Monsieur le Maire remercie l'association AME pour l'organisation du Carnaval qui s'est bien déroulé.

La séance est levée à 21h57.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mercredi 23 avril 2025.

La secrétaire de séance,
Béatrice BONVIN

A blue ink signature of Béatrice Bonvin, written over a circular official stamp of the Municipality of Épernon.

Le Maire,
François BELHOMME

A blue ink signature of François Belhomme, written over a circular official stamp of the Municipality of Épernon.